

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 2 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 février** s'est réuni en présentiel le **lundi 02 mars 2026** à 17 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, Daniel LEMOUSSU (suppléant de Marine VOISIN), Claude LEMIERE (suppléant de François BAUDOIN).
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Régis DELIQUAIRE (suppléant de Alain DECLOMESNIL) Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENEVIEVE, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Corentin GOETHALS
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Benoit BALAIS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.1.5
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 17	- pour : 22	11/03/2026
- présents : 21	- contre : 0	Publication le : 11/03/2026
- votants : 22	- abstention : 0	
Date de convocation : 19/02/2026		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 janvier 2026 été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2026-016 : Avenant n°1 au marché 2024-012 (lot 1 du marché de conception d'une unité de transfert sur la commune de VIRE NORMANDIE) pour revoir la rémunération du titulaire (EIFFAGE)

Exposé des motifs

Au cours du chantier, plusieurs points importants ont dû être pris en compte pour la bonne marche des travaux d'aménagement entre les différentes entreprises.

Des prestations supplémentaires ont été demandées au prestataire du lot 1 comme la fourniture du panneau de chantier, des enrochements et remblais autour du bâtiment de transfert, et l'ajout de fourreaux, regards, chambres et grillage pour les réseaux secs. Ces prestations n'étaient pas prévues au marché initial.

Aussi, les analyses de sol réalisées par le laboratoire départemental admettaient des résultats incertains quant au traitement du sol qui devait être réalisé. Compte tenu des essais antérieurs avec une fiabilité relative, l'entreprise EIFFAGE, par son devoir de conseil, préconise un surdosage en chaux avec 1% en plus, soit 2% au total. EIFFAGE précise que ce surdosage assurera le niveau de performance souhaité (portance, pérennité de la structure de chaussée). L'hétérogénéité des sols en place (fouilles archéologiques) et la présence de matières organiques dans le sol sont à l'origine des résultats qui étaient douteux. La préconisation de l'entreprise (ajout de 1% en chaux) est vivement conseillée si l'on ne rencontre pas de problème sur la chaussée ultérieurement.

Certaines prestations (génie civil) initialement prévues sur le lot 1, ont été réalisées par le lot 4 (SPIE Batignolles Abscis Bertin) dans un souci d'optimisation du chantier.

Le présent avenant liste les plus et moins-values affectées au lot 1 :

Avenant n°1 lot 1		
1	Terrassements et réseaux secs (fourreaux, regards, chambres, grillage) :	28 922,43 € HT
2	Complément de chaux (1%) pour neutralisation des matières organiques :	10 641,60 € HT
3	Panneau de chantier, graviers autour du B4, remblais en gravier, enrochement granit pour soutien de la sente piétonne du B4, :	52 304,81 € HT
4	Optimisation murs de soutènements (génie civil) :	-172 308,80 € HT
5	Conduites AEP en PE au lieu de fonte, signalisation, éclairage, aménagements EP et EU :	- 20 225,35 € HT
TOTAL		-100 665,31€ HT

Ainsi au total l'avenant a une incidence financière de -9,78 %, soit un montant de - 100 665,31 € HT. Donc le montant du lot initialement prévu à 1 029 000,000 € HT passe à 928 334,69 € HT.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Considérant le procès-verbal de la commission achats du 02 mars 2026,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente la Présidente à signer l'avenant n°1 du marché n°2024-012 (lot n°1 conception d'une unité de transfert) avec l'entreprise EIFFAGE pour une moins-value d'un montant de – 100 665,31 € HT
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

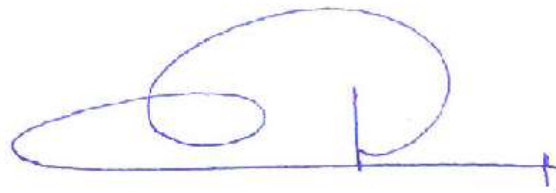
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050
ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai
de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com